



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR : EXPOSITIONS

---

### Les exposants

Pour organiser une exposition avec l'Association Duniya, il faut être Membre Actif de l'Association. La cotisation annuelle est de 40 € (20 € : adhésion, 20 € : frais d'exposition).

En tant qu'association à but non-lucratif, Duniya ne prélève aucune commission sur les œuvres vendues pendant l'exposition. Les chèques libellés à l'ordre de l'artiste, recueillis par l'Association seront restitués aux artistes dans la semaine qui suit la fin de l'exposition. L'Association ne s'engage pas à négocier le prix des œuvres, pour cela l'acheteur devra prendre contact avec l'artiste.

### La salle d'exposition

La salle d'exposition a une surface de 50m<sup>2</sup> avec 20 mètres linéaires de murs d'exposition. La hauteur de la salle est de 2m60.

L'entrée s'effectue par la porte principale de la maison.

Les cimaises sont constituées de fils discrets munis de crochet. Un vidéo projecteur est mis à disposition des exposants.

L'éclairage et le chauffage de la salle sont inclus dans les frais d'exposition ainsi que l'accueil des visiteurs pendant toute la durée de l'exposition.

### Les expositions

Les exposants sont tenus de fournir une fiche de dépôt avec les caractéristiques de chaque œuvre exposée : titre et dimensions, médiums utilisés et prix de vente.

Chaque artiste devra fournir une courte biographie et ses coordonnées (adresse postale, téléphone, courriel, site...) qui seront utilisées par l'Association pour créer des documents (liste et prix des œuvres, étiquettes...) à destination du public.

L'accès pour l'accrochage de l'exposition sera possible une semaine avant le début de l'exposition, sur accord du Conseil d'Administration de l'Association. L'accrochage des œuvres sera de la responsabilité des exposants. La durée d'exposition est à définir en accord avec l'Association : elle sera normalement d'environ 3 semaines avec des horaires d'ouverture du mercredi à samedi de 14h à 18h.

Toutes les œuvres devront être démontées pendant la semaine qui suit l'exposition. Il en va de la responsabilité des exposants de remettre la salle en bon état après le démontage.

### La publicité

L'Association s'engage à faire la promotion des expositions (dans un format préétabli) sur son site web, Facebook et Twitter ainsi qu'avec des affiches imprimées aux formats A3 et A4 distribuées dans des lieux publics de Muret. Une copie électronique de cette promotion sera fournie aux exposants pour leur permettre de la partager sur leurs propres réseaux.

Les exposants doivent fournir un ou deux fichiers images d'une résolution adéquate pour la réalisation de la publicité créée par l'Association pour l'exposition ainsi que pour son flyer trimestriel.

S'ils le désirent, les exposants pourront commander, en sus, des flyers au format A5 à imprimer à leurs frais, en accord avec l'Association.

### **Le vernissage**

En accord avec l'Association, la salle d'exposition sera mise à disposition pour un vernissage de 19h à 22h, la veille du début de la période d'exposition ou pendant la période d'exposition.

L'Association diffuse les détails du vernissage sur son site web, Facebook et Twitter mais les exposants envoient eux-mêmes leurs invitations individuelles.

L'organisation du catering du vernissage est à la charge de l'exposant.